REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	30

Date de la convocation : 19.03.2024 Date d'affichage : 19.03.2024 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire.

PRESENTS: Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS: Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS: Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération Budget primitif de l'année 2024

Rapporteur: N. Rhoun

Nº 2024-16

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier 2024,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2023 en date du 25 mars 2024,

VU le vote de l'affectation du résultat 2023 en date du 25 mars 2024,

VU l'état des restes à réaliser 2023 aussi bien en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie des Lieusaintais,

CONSIDERANT le besoin de fonctionnement des services municipaux pour répondre aux missions de service public qui sont les leurs.

Après l'avis de la commission générale en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le Budget Primitif 2024 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 123 353,22 €	29 123 353,22 €
Investissement	16 569 077,07 €	16 569 077,07 €
TOTAUX	45 692 430,29 €	45 692 430,29 €

<u>Article 2</u>: Dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement,

<u>Article 3</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le maire:

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

> POUR EXTRAIT CONFORME LIEUSAINT, le 25 mars 2024

Le Maire

Michel BISSON

IV - ANNEXE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - IV ARRETE ET SIGNATURES - D2

Département de Seine-et-Marne Service de gestion comptable de Melun **COMMUNE DE LIEUSAINT**

BP 2024

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents Nombre de membres représentés : 6 Nombre de membres absents Nombre de suffrages exprimés 30

VOTES: Pour

Contre Abstentions:

Date de convocation : 13 mars 2024

Présenté par

A lieusaint, le 25 mars 2024

LE MAIRE M. BISSON

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, A Lieusaint, le 25 mars 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL,

Mme THOBOR M. FLAHAUT Mme LENGARD

M. NIANE

Mme-DUCLAU

Mme LITWINSKI

Mme RHOUN

M. LAUBERTHE

Mme HULIN

Mme VESSAH

Mme KOMBO-TSIMBA

M. CAMPEIS

Mme HABERT

M. AGARD

Mme SOUF

Mme

M. EDOM

Mme BITTY KOUAKOÙ M. JLASSI

US ROSINE

Mme AWALE GUEDI

M. AMIENS

Mme BETHUNE

Mme ARPACI

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication, le

A Lieusaint, le

LE MAIRE. M. BISSON